

Conseil d'administration

Cent trente-septième session Rome, 13-15 décembre 2022

Informations actualisées sur la mise en œuvre du Cadre d'emprunt intégré du FIDA

Additif

Réponse de la direction aux observations formulées par les États membres

Cote du document: EB 2022/137/R.24/Add.1

Point de l'ordre du jour: 13 b)

Date: 30 décembre 2022 Distribution: Publique

Original: Anglais

POUR: INFORMATION

Observations des Pays-Bas	Réponse de la direction
Les Pays-Bas soutiennent la proposition du FIDA visant à étendre la liste des prêteurs admissibles aux institutions supranationales et multilatérales ainsi qu'aux investisseurs institutionnels privés à impact. Le FIDA sera ainsi en mesure de répondre aux besoins de financement croissants des pays emprunteurs.	La direction du FIDA remercie les Pays-Bas de leur appui à la mise en place de nouvelles catégories de prêteurs admissibles (institutions supranationales et multilatérales et investisseurs institutionnels privés à impact) et des nouveaux instruments d'emprunt (placements privés) prévus par le Cadre d'emprunt intégré en décembre 2020. Comme indiqué dans le document, ces deux décisions se sont déjà révélées efficaces pour obtenir des fonds dans le cadre de la Douzième reconstitution des ressources du FIDA (FIDA12).
Il est établi que seuls quelques prêteurs actuellement admissibles sont en mesure d'accorder des prêts concessionnels de partenaires. Toutefois, nous tenons à réaffirmer qu'il importe de maintenir les conditions concessionnelles des prêts accordés aux pays les plus pauvres pouvant prétendre à un prêt du FIDA. Le FIDA doit continuer d'accorder la priorité à la soutenabilité de la dette.	La direction du FIDA est parfaitement consciente de la nécessité de proposer une offre concessionnelle aux pays les plus pauvres susceptibles d'emprunter des fonds au FIDA. Les contributions aux reconstitutions et les prêts concessionnels de partenaires restent les seuls moyens par lesquels le Fonds peut financer durablement son offre concessionnelle. Le FIDA demande donc instamment aux Membres, dans la perspective de la prochaine Consultation sur FIDA13, de renforcer le soutien qu'ils apportent sous ces formes, afin que le Fonds puisse continuer de mener à bien sa mission fondamentale.
Il importe également que les nouveaux prêteurs admissibles ne soient en mesure d'influencer ni directement ni indirectement la prise de décision concernant la stratégie et les politiques du FIDA. Comment la direction entend-elle empêcher que cela ne se produise?	Les prêteurs figurant sur la liste des nouveaux prêteurs admissibles ne sont et ne seront pas autorisés à participer à la gouvernance, aux stratégies et à la prise de décision du FIDA. Il n'existe aucune clause en ce sens dans les accords de prêt ou la documentation obligataire. La condition de non-préaffectation des fonds, telle qu'exprimée dans le Cadre d'emprunt intégré, continuera de régir les activités d'emprunt du FIDA. Tout domaine thématique suggéré et accepté devrait être pleinement aligné sur l'orientation stratégique préexistante du FIDA convenue avec les Membres du Fonds.

Observations des Pays-Bas	Réponse de la direction
Enfin, le FIDA devrait réfléchir de manière stratégique aux partenariats qu'il souhaite mettre en place. Les avantages et la valeur du prêt doivent l'emporter sur les coûts de transaction liés à la création de l'accord.	La direction prend note de cette remarque, qui est conforme à la décision stratégique du FIDA d'établir le programme d'eurobons à moyen terme pour émettre des placements privés. L'émission de placements dans le cadre de ce programme permet de réduire considérablement les coûts de transaction. Une fois les conditions financières convenues entre les parties, l'exécution est rapide et l'échange de documents est extrêmement limité. Ainsi, du point de vue des coûts de transaction, l'émission d'obligations est sans aucun doute une stratégie fructueuse.
	En ce qui concerne la négociation de prêts, le FIDA a acquis une expérience significative en la matière. L'équipe de négociation est ainsi en mesure de cerner rapidement les points les plus délicats des négociations, ce qui est primordial pour raccourcir et optimiser les délais. Dans le cas du dernier prêt en date accordé par la Banque européenne d'investissement, les délais de négociation ont été sensiblement raccourcis en comparaison avec les prêts souverains précédents.
À la lumière de l'examen de l'adéquation des fonds propres effectué par le G20, les Pays-Bas suggèrent au FIDA de tenir compte des recommandations formulées dans le rapport y relatif lorsqu'il recalibrera le calcul du ratio d'endettement et réexaminera son plafond d'emprunt, et de présenter sa proposition au Conseil d'administration.	La direction du FIDA souscrit pleinement à cette approche. La révision du Cadre d'emprunt intégré actuellement prévue pour la session de mai 2023 du Conseil d'administration établit un lien clair entre le ratio de levier maximum par rapport aux fonds propres du FIDA et la Politique d'adéquation des fonds propres.